RAPPORT ANNUEL 2014 – 2015 DE L'OCNEHE

Montrer la voie grâce à une réglementation efficace, équitable et adéquate

OCNEHE

OFFICE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

ATLANTIC CONDOR

TABLE DES MATIÈRES

02 Rapport du chef de la direction et du président

03 Rapport du président du Comité consultatif sur la santé, la sécurité et l'environnement

05 **1.0 PRINCIPALES RESPONSABILITÉS**

05 **1.1** Mission, vision et mandat de l'Office

05 **1.2** Principales responsabilités

07 **1.3** Orientation stratégique

07 *1.3.1 Excellence organisationnelle*

07 *1.3.2 Optimisation des processus de réglementation*

11 *1.3.3 Communication proactive et relation avec les parties prenantes*

13 **2.0 SOMMAIRE DES TRAVAUX ET DES ACTIVITÉS EN ZONE EXTRACÔTIÈRE**

17 **3.0 SANTÉ ET SÉCURITÉ ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

17 **3.1** Plans de sécurité

17 **3.2** Rendement en matière de sécurité

17 *3.2.1 Statistiques sur les blessures*

19 **3.3** Évaluations environnementales

19 *3.3.1 Évaluations environnementales stratégiques*

19 *3.3.2 Évaluations environnementales propres aux projets*

19 **3.4** Plans de protection de l'environnement et plans d'intervention en cas de déversement

19 **3.5** Surveillance des effets sur l'environnement

20 **3.6** Déversements dans la mer

20 **3.7** Audit du commissaire à l'environnement et au développement durable

23 **4.0 GESTION DES DROITS**

23 **4.1** Appels d'offres

23 **4.2** Permis en vigueur

25 **5.0 RESSOURCES**

25 **5.1** Projet énergétique extracôtier de l'Île de Sable

27 **5.2** Deep Panuke

29 **5.3** Études géoscientifiques et évaluations des ressources

31 **6.0 RETOMBÉES INDUSTRIELLES**

31 **6.1** Projet énergétique extracôtier de l'Île de Sable

31 **6.2** Projet gazier extracôtier Deep Panuke

31 **6.3** Prospection

33 **7.0 ÉTATS FINANCIERS**

8e étage, Centre TD, 1791, rue Barrington
Halifax (N.-É.) Canada B3K 3K9

CNSOPB.NS.CA

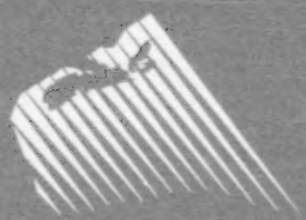

RAPPORT DU CHEF DE LA DIRECTION ET DU PRÉSIDENT

Nous sommes heureux de faire rapport, une fois de plus, sur les activités de l'Office Canada – Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNEHE). L'exercice 2014-2015 a été ponctué de nombreuses réalisations pour l'OCNEHE, pour les travailleurs en zone extracôtière et au chapitre de la protection de l'environnement marin.

L'une de nos plus grandes réussites a des conséquences heureuses pour les hommes et les femmes qui travaillent sur les plates-formes extracôtières et sur les navires. L'OCNEHE plaide depuis longtemps pour que soient adoptés des règlements plus stricts pour les travailleurs en zone extracôtière. En tant que chef de la direction et en tant que président, nous nous sommes réjouis lorsque les deux gouvernements ont adopté de nouvelles dispositions législatives en matière de santé et de sécurité en zone extracôtière. Nous avons hâte de collaborer avec les deux gouvernements au cours des prochaines années à l'élaboration de règlements portant spécifiquement sur la santé et la sécurité au travail qui remplaceront les dispositions transitoires actuellement en place.

Nous avons aussi appris avec bonheur que des modifications législatives ont été apportées au régime de responsabilité en zone extracôtière, comme en fait état le rapport du Comité consultatif sur la santé, la sécurité et l'environnement (SSE) de l'Office. L'OCNEHE prend très au sérieux l'obligation de tenir les exploitants responsables de la prévention et de la réaction aux déversements possibles; les modifications législatives confirment et clarifient cette obligation.

L'exercice a aussi été témoin de préparatifs de grande envergure. Étant donné l'intention de Shell Canada Limitée (Shell Canada) de procéder, en 2015, à des forages exploratoires en eau profonde, et celle de BP Canada Energy Group ULC (BP Canada) d'entreprendre des forages similaires en 2017, notre personnel a travaillé avec diligence avec les deux sociétés tout au long du processus rigoureux d'autorisation et d'approbation. Ces préparatifs, qui touchent tous les aspects du mandat de l'OCNEHE, se poursuivront en 2015 – 2016.

Des activités aussi nombreuses qu'intenses s'annoncent déjà pour l'exercice 2015 – 2016. L'OCNEHE prévoit d'autres changements en plus de ceux qui seront apportés aux forages en eau profonde. Des préparatifs sont en cours pour faire de l'OCNEHE une autorité responsable sous le régime de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012). De plus, un nouvel appel d'offres signifie la possibilité d'activités accrues dans d'autres secteurs de la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse.

Vous trouverez, dans les pages qui suivent, une vue d'ensemble détaillée des activités de l'OCNEHE pendant l'exercice 2014 – 2015. Vous pouvez aussi prendre connaissance des états financiers et du rapport audité sur les finances de l'OCNEHE sur son site Web :www.cnsopb.ns.ca/about-us/annual-report

Cordiales salutations,

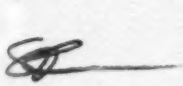

STUART PINKS
Président par intérim

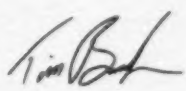

TIM BROWNLOW
Chef de la direction

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

L'exercice 2014 - 2015 a été fort occupé et très productif pour le Comité consultatif sur la santé, la sécurité et l'environnement (SSE) de l'OCNEHE. Le comité s'est réuni six (6) fois au cours de l'exercice; ses discussions ont porté sur les enjeux en matière de santé et de sécurité des travailleurs en zone extracôtière ainsi que sur la protection de l'environnement.

Le comité voulait obtenir des assurances que le cadre réglementaire en matière de santé et de sécurité régissant les activités du projet énergétique extracôtier de l'île de Sable d'ExxonMobil Canada et les activités du projet gazier extracôtier Deep Panuke d'Encana avait été correctement mis en œuvre par le personnel de l'Office.

Le comité voulait aussi obtenir des assurances similaires relativement aux activités géophysiques et géotechniques menées par BP Canada et par Shell Canada dans les zones visées par leurs permis d'exploration respectifs. Ce faisant, le comité s'est assuré que les exploitants sont tenus de respecter systématiquement des normes élevées en matière de santé, de sécurité et d'environnement dans l'exécution de leurs travaux et que les problèmes qui surviennent sont résolus rapidement et de manière appropriée.

En même temps, de nombreuses modifications législatives ont été adoptées par le gouvernement au cours de l'exercice. Les lois fédérales et provinciales pertinentes ont été modifiées pour préciser et améliorer la façon dont sont régies la santé et la sécurité au travail dans la zone extracôtière qui relève de l'Office. Les modifications ajoutent des exigences en matière de santé et sécurité au travail aux lois de mise en œuvre de l'Accord, et imposent des obligations à toutes les parties intéressées : exploitants, propriétaires, titulaires de titres, représentants des entreprises, employeurs, superviseurs, fournisseurs et employés. En faisant cette mise à jour des lois, les gouvernements ont accru la protection des droits des travailleurs en zone extracôtière à un milieu de travail sécuritaire.

Par ailleurs, d'autres modifications sont apportées aux lois fédérales et provinciales pour renforcer les dispositions sur la responsabilité en zone extracôtière. Les modifications proposées enchâssent dans la loi le principe du pollueur-payeur en fixant à 1 milliard de dollars la limite de responsabilité des sociétés d'exploitation pétrolière qui procèdent à des forages ou qui mènent des activités de production et de mise en valeur en zone extracôtière. Les modifications maintiennent et renforcent les dispositions qui stipulent que la responsabilité de ces sociétés est illimitée si leur faute ou leur négligence sont prouvées. Elles donnent ainsi une assurance accrue que seules les entreprises qui ont des ressources adéquates pour prévenir les incidents et y réagir sont actives au large des côtes de la Nouvelle-Écosse.

Ces modifications législatives, jumelées aux mises à jour faites aux lignes directrices de l'OCNEHE, sont une autre preuve de l'amélioration continue de la réglementation qui vise les activités dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse. Le comité se réjouit de bénéficier très bientôt de ces modifications puisqu'il s'efforce de faire en sorte que les activités d'exploitation des hydrocarbures en zone extracôtière sont effectuées de manière à protéger le plus possible la santé et la sécurité des travailleurs en zone extracôtière et l'environnement dans lequel ils travaillent.

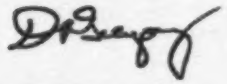

DOUG GREGORY
Président, Comité consultatif sur la santé, la sécurité et l'environnement

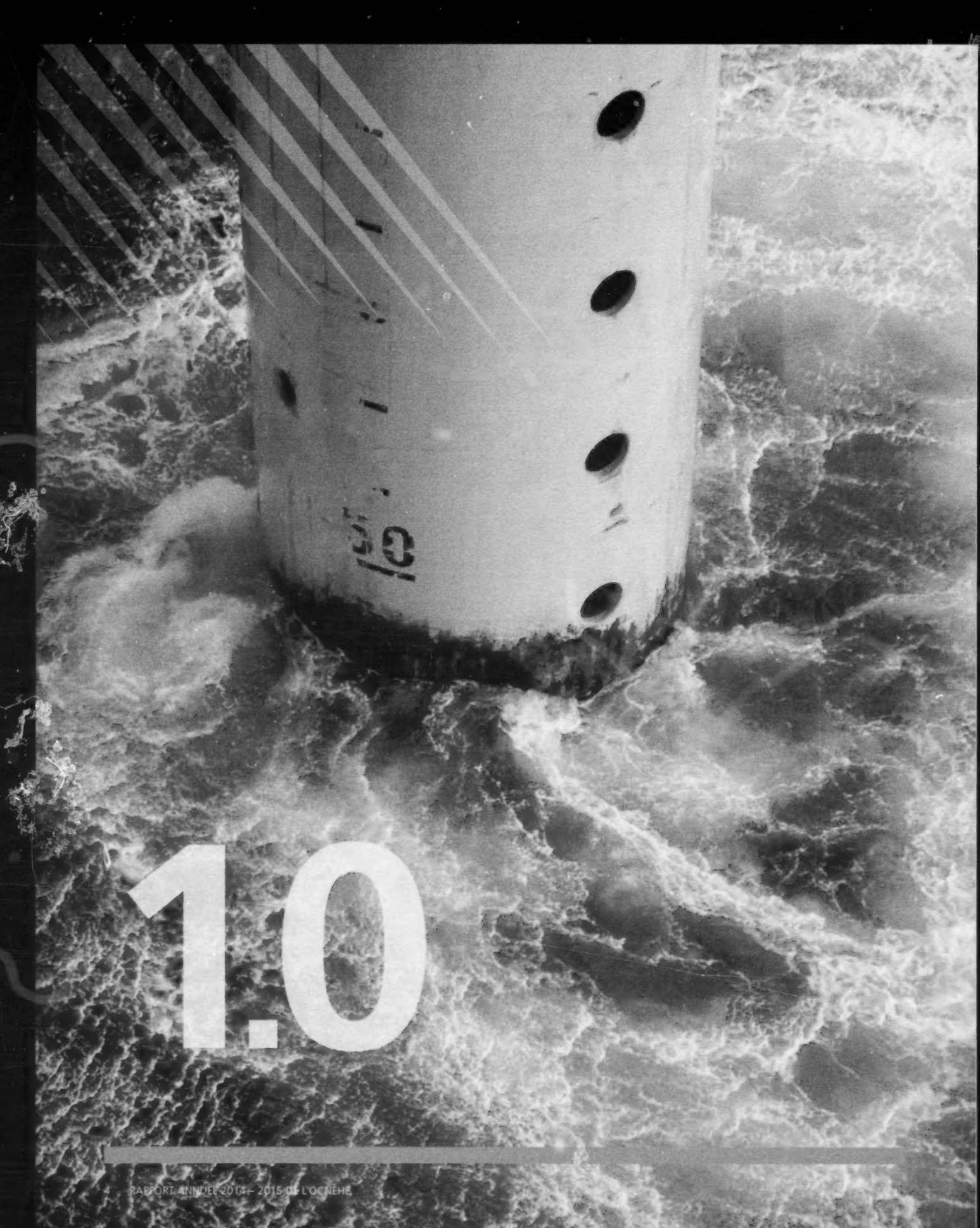

1.0

1.0 RESPONSABILITÉS FONDAMENTALES DE NATURE RÉGLEMENTAIRE

Les principales responsabilités de l'OCNEHE en matière de réglementation sont liées au cycle de vie complet des activités dans la zone extracôtière, notamment l'évaluation des ressources, l'exploration, le développement, la production et l'abandon de projets. La mission, la vision et le mandat reflètent ces responsabilités.

1.1 MISSION, VISION ET MANDAT DE L'OCNEHE

Mission

Assurer la réglementation efficace, équitable et adéquate des activités d'exploration et de production favorisant la mise en valeur sûre et responsable des ressources en hydrocarbures extracôtiers en Nouvelle-Écosse.

Vision

Être respecté sur la scène locale et internationale pour sa réglementation compétente des activités liées aux hydrocarbures extracôtiers, constituant ainsi une référence.

Mandat

Appliquer les dispositions des lois provinciales et fédérales de mise en œuvre de l'Accord relativement aux activités liées aux hydrocarbures en zone extracôtière, y compris celles portant sur les éléments suivants :

- la santé et la sécurité des travailleurs;
- la protection de l'environnement;
- la gestion et la conservation des ressources en hydrocarbures;
- les avantages en matière d'emploi et les retombées industrielles pour le Canada et la Nouvelle-Écosse;
- la délivrance de permis pour la prospection et la mise en valeur des hydrocarbures;
- l'évaluation des ressources, la collecte, la conservation et la diffusion de données.

La prise de décision organisationnelle est structurée de façon à reconnaître que la sécurité est primordiale et que la protection de l'environnement ne cède le pas qu'à la sécurité.

1.2 PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

Le texte ci-dessous décrit les principales responsabilités de l'OCNEHE relativement à son mandat en matière de réglementation.

Santé et sécurité des travailleurs

- Assurer la santé et la sécurité des travailleurs extracôtiers.
- Déterminer, lors de l'examen des demandes d'autorisation et d'approbation des exploitants, le niveau de préparation de ces derniers à mener des activités extracôtières de manière sûre et conforme aux normes.
- Veiller à ce que les activités soient conformes aux exigences réglementaires applicables, notamment aux systèmes et aux plans de gestion de la santé et de la sécurité, aux conditions d'autorisation et d'approbation ainsi qu'aux engagements de l'exploitant.

Protection de l'environnement

- Favoriser la protection de l'environnement.
- Déterminer, lors de l'examen des demandes d'autorisation et d'approbation des exploitants, le niveau de préparation de ces derniers à mener des activités extracôtières de manière responsable et respectueuse de l'environnement.
- Veiller à ce que les activités soient conformes aux exigences réglementaires applicables, notamment aux systèmes et aux plans de gestion en matière d'environnement, aux conditions d'autorisation et d'approbation ainsi qu'aux engagements de l'exploitant.

Gestion et conservation des ressources en hydrocarbures

- Favoriser la conservation des ressources en hydrocarbures extracôtiers.
- Déterminer, lors de l'examen des demandes d'autorisation et d'approbation des exploitants, le niveau de préparation de ces derniers à mener des activités extracôtières de manière à permettre l'évaluation complète de toutes les ressources en hydrocarbures et de façon à ce que les activités de production optimisent la récupération des ressources.
- Veiller à ce que les activités soient conformes aux exigences réglementaires applicables, notamment en ce qui a trait aux systèmes et aux plans d'évaluation des ressources et de gestion des réservoirs, aux conditions d'autorisation et d'approbation et aux engagements de l'exploitant.

Retombées en matière d'emploi et retombées industrielles pour le Canada et la Nouvelle-Écosse

- Évaluer les plans de retombées Canada-Nouvelle-Écosse et surveiller les activités qui en découlent afin de garantir le respect des exigences réglementaires applicables et des engagements de l'exploitant.

Application des règlements

- Prendre les mesures nécessaires pour appliquer les règlements afin que les exploitants corrigent les situations non conformes aux exigences réglementaires.

Délivrance de permis pour la prospection et la mise en valeur des hydrocarbures

- Gérer la délivrance de permis, conformément aux exigences réglementaires.

Évaluation des ressources, collecte de données, conservation et distribution

- Créer et enrichir une base de connaissances portant sur la région extracôtière de la Nouvelle-Écosse grâce à la collecte, à la conservation, à l'interprétation et à la diffusion de données sur les activités d'exploration et de production.

1.3 ORIENTATION STRATÉGIQUE

Pour améliorer l'exécution de ses mandats en matière de réglementation, l'OCNEHE a défini diverses initiatives correspondant aux trois domaines stratégiques prioritaires suivants :

- excellence organisationnelle;
- optimisation des processus de réglementation;
- communication proactive et relation avec les parties prenantes.

Tel que le tout est résumé ci-dessous, des progrès considérables ont été enregistrés dans chacun de ces domaines pendant la période visée par le rapport.

1.3.1 EXCELLENCE ORGANISATIONNELLE

L'OCNEHE a continué à renforcer et à maintenir les compétences techniques de ses employés et à leur fournir les outils dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs tâches.

Certains points saillants sont :

- Étant donné que les prochains programmes de forage de Shell Canada et de BP Canada ainsi que la désaffectation possible des installations du projet énergétique extracôtier de l'île de Sable, il est apparu nécessaire d'améliorer les compétences techniques actuelles ou d'en acquérir de nouvelles. Les employés veillent à continuellement accroître leurs habiletés dans divers domaines : forages en eau profonde, intervention en cas d'urgence, intervention en cas de déversement d'hydrocarbures, contrôle des puits, réserve pour éventualités et pratiques de désaffectation.
- De plus, des améliorations continues sont apportées aux programmes internes de formation de l'OCNEHE offerts aux agents d'hygiène et de sécurité du travail ainsi qu'aux conseillers en matière de sécurité ou de conservation pour refléter les récentes modifications législatives.
- Le processus d'appel d'offres pour l'acquisition de nouveaux logiciels et du matériel connexe utilisés par le Centre des ressources de l'OCNEHE a pris fin en mars 2015. Il est prévu que l'installation et la configuration des logiciels seront terminées en juin 2015. Ils sont utilisés par les géoscientifiques de l'OCNEHE pour mener des études géoscientifiques (p. ex. des trousses d'information géoscientifique dans le cadre d'appels d'offres) et pour évaluer les ressources afin de mieux comprendre la géologie et le potentiel en hydrocarbures de la région extracôtière de la Nouvelle-Écosse.
- Trois (3) audits internes des processus et des systèmes de gestion de l'OCNEHE ont été menés par des auditeurs spécialisés de Deloitte.
- La mise en place d'un nouveau système de gestion des documents et des dossiers se poursuit. Une fois le système en place à l'échelle de l'organisation, la tenue à jour de l'information de l'OCNEHE et l'accès à cette information seront normalisés, ce qui devrait avoir pour résultat des efficiences considérables au chapitre de l'administration.

1.3.2 OPTIMISATION DES PROCESSUS DE RÉGLEMENTATION

Pratiques de l'OCNEHE en matière de réglementation

Le programme de forage de Shell Canada devant commencer en 2015, l'OCNEHE a poursuivi l'élaboration de son plan d'action amorcé au cours du précédent exercice pour s'assurer d'être prêt à régir les forages en eau profonde proposés. Certaines des principales mesures préparatoires mises en place sont :

- mise en œuvre d'un régime d'examen indépendant obligatoire des puits pour les programmes de conception et de construction de puits proposés par les exploitants. Le régime procurera des assurances additionnelles qu'un programme de forage peut être réalisé de manière sécuritaire ;
- détermination et communication d'attentes additionnelles relativement à l'état de préparation des exploitants aux situations d'urgence et de leurs plans d'intervention (notamment les interventions à la suite de déversements).
- amélioration de la préparation aux situations d'urgence et aux plans d'intervention en cas d'urgence de l'OCNEHE. Au cours de l'exercice 2014 – 2015, l'OCNEHE a participé à un exercice théorique d'intervention en cas d'urgence organisé par Ressources naturelles Canada et a commencé les préparatifs en vue d'un imposant exercice d'intervention en cas d'urgence que devait faire Shell Canada en avril 2015, en prévision de son prochain programme de forage.
- Des protocoles d'entente avec diverses organisations fédérales ont été rédigés ou mis à jour afin que l'OCNEHE puisse s'adresser à ces organisations pour obtenir leur aide ou faire appel à leurs compétences en cas d'urgence en zone extracôtière, notamment si un déversement important devait se produire (voir les détails additionnels à la fin de cette section).

Un plan stratégique a été dressé pour orienter le personnel de l'OCNEHE dans la supervision des projets dont la vie productive achève; le plan prend en compte la gestion des réservoirs et l'intégrité des actifs. Le plan englobe des études et des analyses techniques des réservoirs, par exemple la modélisation et la simulation de réservoirs, les courbes de déclin et l'analyse du bilan matière. Le plan est conçu pour que les exploitants soient responsables de maximiser la récupération économique des hydrocarbures de chacun des gisements en production tout en minimisant les risque de déclassement et d'abandon prématuré des installations extracôtières à cause d'inquiétudes concernant l'intégrité des actifs.

Le gouvernement fédéral a mentionné qu'il envisage transférer à l'OCNEHE le rôle d'autorité responsable sous le régime de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) (LCEE 2012). En prévision de ce transfert, l'OCNEHE a procédé à divers préparatifs, notamment les suivants :

- Création d'un programme d'aide financière aux participants. Le programme offrira une aide financière aux particuliers, aux organisations et aux groupes autochtones admissibles qui souhaitent participer en apportant une contribution à valeur ajoutée aux évaluations environnementales (ÉE) effectuées sous le régime de la LCEE 2012 ;
- Examen interne des pratiques en place et discussions avec des représentants du gouvernement pour définir les rôles et les responsabilités concernant la consultation avec les autochtones relativement aux activités liées aux hydrocarbures extracôtiers.

Lois et règlements

Le personnel de l'OCNEHE a continué à offrir du soutien aux gouvernements fédéral et provincial à la suite de la promulgation des modifications aux lois de mise en œuvre de l'Accord portant sur la santé et la sécurité au travail et des règlements transitoires qui continueront de s'appliquer jusqu'à ce que des règlements spécifiques au travail en zone extracôtière aient été adoptés. Les modifications législatives et les règlements transitoires sont entrés en vigueur le 31 décembre 2014. Des programmes de formation adaptés aux nouveaux postes d'agents d'hygiène et de sécurité du travail ont été offerts. Pour faire respecter le nouveau régime de santé et de sécurité au travail, l'OCNEHE compte sur des mesures établies de surveillance de la conformité et d'application de la loi.

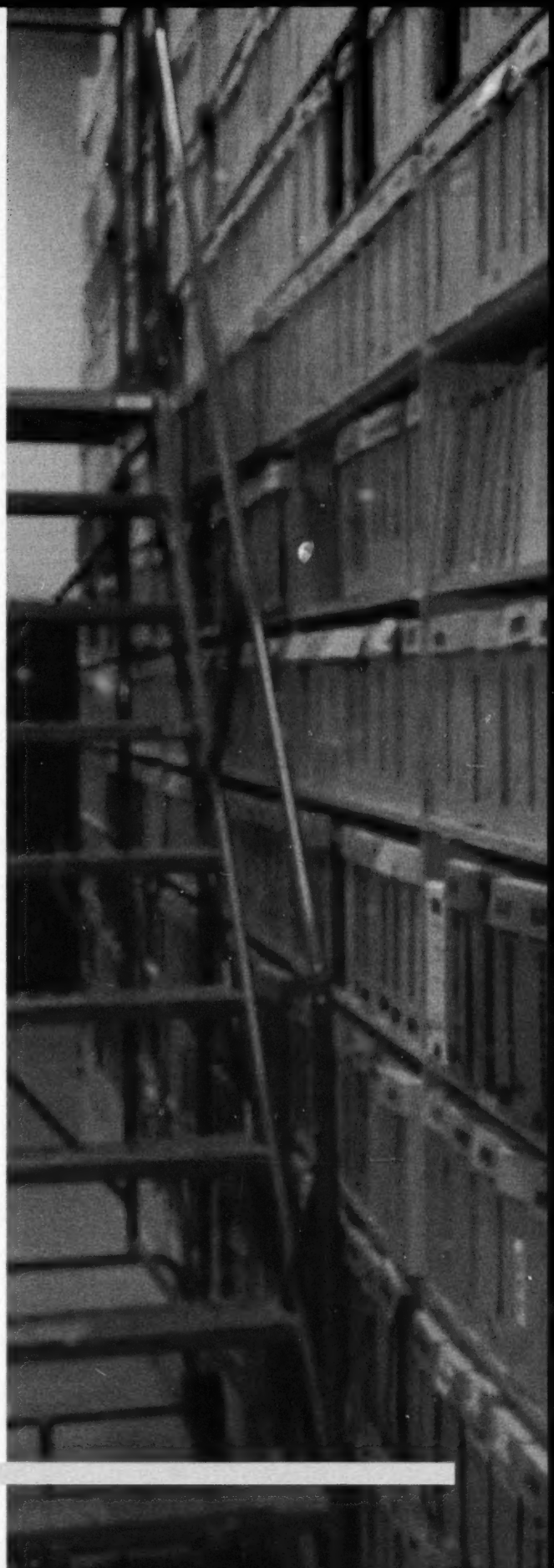

1.0

Le personnel de l'OCNEHE a aidé les gouvernements à faire progresser d'autres modifications législatives et à élaborer des règlements et d'autres instruments applicables aux activités liées aux hydrocarbures en zone extracôtière. Plus particulièrement, il s'agissait de :

- la rédaction de règlements en matière de santé et de sécurité spécifiques au travail en zone extracôtière, notamment des règlements sur la plongée;
- la rédaction de dispositions incluses dans la Loi fédérale sur la sûreté et la sécurité en matière énergétique ainsi que des règlements connexes traitant des sanctions pécuniaires, des besoins financiers et du recouvrement des coûts;
- la rédaction d'un règlement cadre qui remplacera les règlements actuels sur le forage et la production, les installations, les certificats de conformité et les activités géophysiques;
- l'étude de modifications potentielles aux dispositions sur les droits fonciers contenues dans les lois de mise en œuvre de l'Accord.

Documents d'orientation de l'OCNEHE

- En collaboration avec l'Office Canada – Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers (OCTNLHE), les lignes directrices concernant les navires de sauvetage au Canada atlantique (Atlantic Canada Standby Vessel Guidelines) ont été préparées et publiées. Le groupe de travail mis sur pied pour rédiger ces lignes directrices se composait de représentants de l'OCNEHE, de l'OCTNLHE, de l'Office national de l'énergie (ONÉ), de l'Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP), de propriétaires de navires et de sociétés de classification.
- Des représentants de Transports Canada Sécurité maritime (SMTC) ont aussi offert des services consultatifs. Ces lignes directrices sont devenues nécessaires parce que Transport Canada a abrogé les Normes relatives aux navires de secours dont la mise à jour était attendue depuis de nombreuses années.
- Une révision d'envergure des Lignes directrices du Programme géophysique, géologique, environnemental et géotechnique de l'OCNEHE a été entreprise pour clarifier et normaliser les exigences en matière de programme et de rapports concernant les travaux exploratoires de nature géologique et géophysique, les levés des fonds marins et les programmes environnementaux; une fois achevée, la révision a été publiée.

- Une déclaration commune des trois Offices – OCNEHE, OCTNLHE et ONE – a été publiée. Elle fait la promotion de l'apprentissage et d'une compréhension commune de la culture de la sécurité à l'échelle de l'industrie des hydrocarbures au Canada. La déclaration fait également état des attentes de l'OCNEHE à l'égard des sociétés assujetties à la réglementation pour ce qui est d'instaurer et d'appuyer une culture positive de la sécurité, et elle mentionne les mesures que l'OCNEHE entend prendre pour donner suite à son engagement de promouvoir la culture de la sécurité. Il est essentiel de pouvoir compter sur une culture de la sécurité au sein des entreprises d'exploitation pour améliorer continuellement les résultats aux chapitres de la sécurité et de l'environnement et pour réduire les risques d'accidents.
- Des travaux préparatoires ont été entrepris pour la rédaction de documents d'orientation qui seront remis aux exploitants pour s'assurer que les futures activités d'exploration géophysique qui pourront être autorisées dans la nouvelle Réserve de parc national du Canada de l'Île de Sable n'aient qu'un faible impact.

Il est essentiel de pouvoir compter sur une culture de la sécurité au sein des entreprises d'exploitation pour améliorer continuellement les résultats aux chapitres de la sécurité et de l'environnement et pour réduire les risques d'accidents.

Protocoles d'entente

Les protocoles d'entente suivants ont été signés. Ces protocoles visent à mieux définir les rôles et les responsabilités pour ce qui est de l'état de préparation aux situations d'urgence et des plans d'intervention en cas de déversement; ils visent aussi à faire en sorte que les ressources et les compétences nécessaires soient mises à la disposition de l'OCNEHE en tant que principal responsable de la surveillance réglementaire des activités liées aux hydrocarbures extracôtiers. Les protocoles ont été signés avec :

- la Garde côtière canadienne (nouveau protocole d'entente),
- Pêches et Océans Canada (mise à jour d'un protocole existant traitant, entre autres, de la protection et de la conservation de l'environnement maritime),
- Environnement Canada (mise à jour d'un protocole existant traitant, entre autres, de la protection et de la conservation de l'environnement, des interventions en cas de déversement; référence est aussi faite au Programme intégré de repérage par satellite des pollueurs (ISTOP)),
- Transports Canada, Sécurité maritime (mise à jour d'un protocole existant pour ajouter une référence au Programme national de surveillance aérienne),
- L'office canada-terre-neuve-et-labrador des hydrocarbures extracôtiers
- l'ONÉ (nouveau protocole portant sur la collaboration et la coordination d'activités en matière de sécurité, d'environnement, d'exploitation de la ressource et les interventions en cas d'urgence).

1.3.3 COMMUNICATION PROACTIVE ET RELATION AVEC LES PARTIES PRENANTES

L'OCNEHE a saisi de nombreuses occasions de parler en public de son mandat et de ses préparatifs pour régir les forages en eau profonde. L'Office a également apporté des modifications importantes à ses protocoles de communication en cas d'urgence afin d'optimiser la transmission en temps opportun d'information aux parties prenantes (y compris au public).

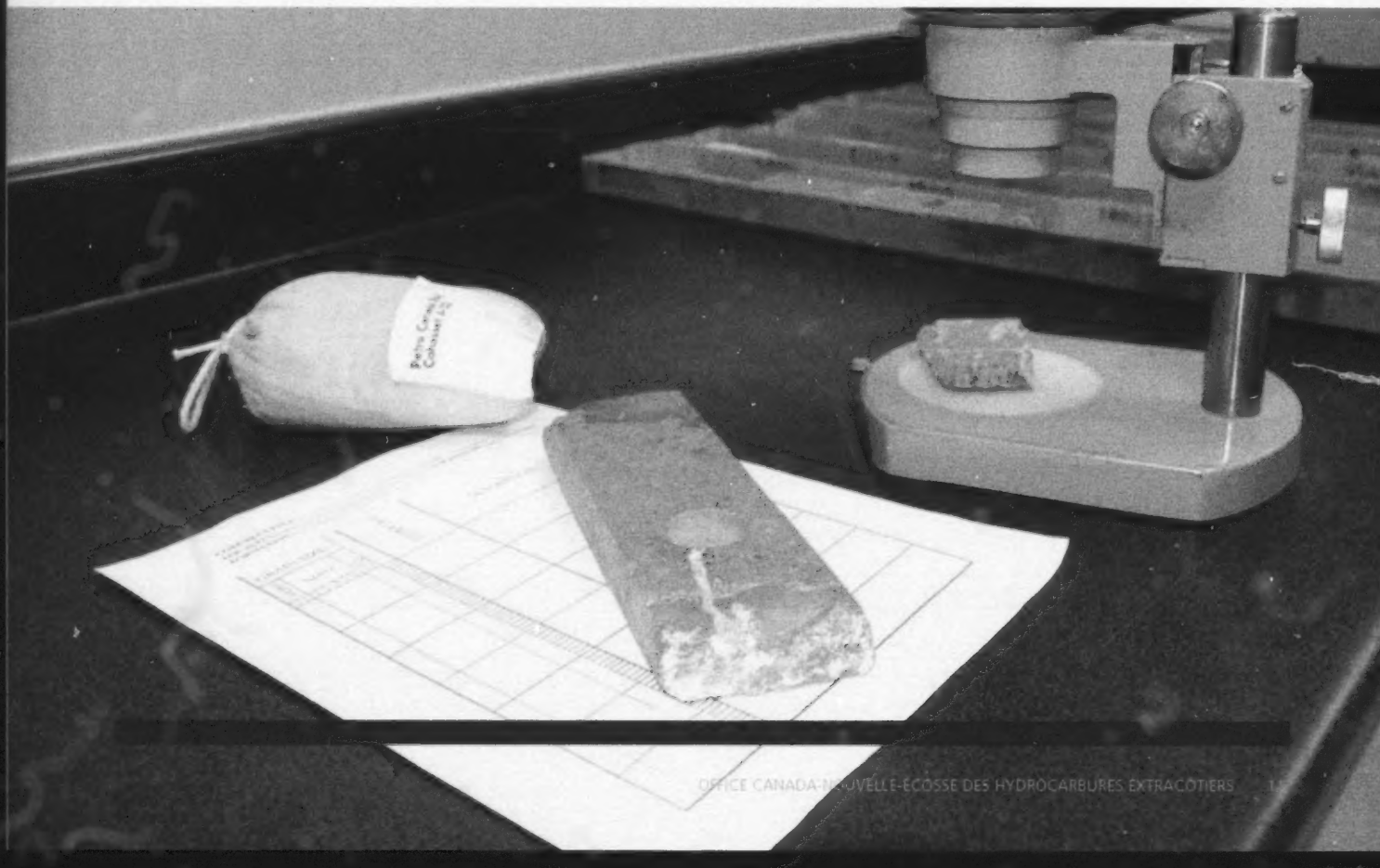

2.0

SOMMAIRE DES TRAVAUX ET DES ACTIVITÉS EN ZONE EXTRACÔTIÈRE

2.0

Aucun travail, aucune activité liés à la recherche, à la mise en valeur ou au transport d'hydrocarbures ne peuvent être menés sans une autorisation spécifique délivrée par l'OCNEHE.

Avant d'émettre quelque autorisation que ce soit, l'Office exige que les documents suivants lui soient soumis à sa satisfaction :

- plan de mise en valeur (pour les activités ayant trait à la mise en valeur);
- exposé sommaire des opérations proposées;
- plan faisant état des mesures de sécurité;
- certificat de conformité (dans les cas où c'est applicable);
- évaluation environnementale;
- plan de protection de l'environnement;
- plans d'intervention en cas d'urgence, d'intervention en cas de déversement et plan de mesures d'urgences;
- plan de retombées économiques Canada – Nouvelle-Écosse;
- sécurité financière;
- déclaration de l'exploitant.

La figure 1, à la page 15, présente un sommaire des demandes d'autorisation de travaux déposées et approuvées entre le 1er avril et le 31 mars des quatre (4) derniers exercices.

Deep Panuke (exploitant : Encana)

Le réservoir Deep Panuke est en production depuis août 2013, lorsque l'OCNEHE a délivré une autorisation d'exploitation et de production. Tout au long de l'année, des rapports sur les activités quotidiennes et sur la production ont été reçus et examinés. Des membres du personnel de l'OCNEHE et d'Encana se sont rencontrés tous les mois pour faire le point sur l'état des opérations (et plus fréquemment lorsque cela était nécessaire pour traiter de questions particulières). Le personnel de l'OCNEHE a procédé à des audits et à des inspections de routine au centre de production et à bord de navires, et a fait un suivi quant à tous les incidents signalés. De plus, le personnel de l'OCNEHE a créé une simulation indépendante du gisement Deep Panuke en vue de contribuer à la supervision de la gestion du réservoir et faire en sorte d'éviter le gaspillage des ressources en hydrocarbures. Le personnel de l'OCNEHE a rencontré à intervalles réguliers l'équipe de gestion des gisements d'Encana pour examiner les stratégies de gestion des gisements et discuter du rendement des puits. Pour maximiser la production et améliorer le rendement des puits Panuke M-79A et Margaree F-70, Encana a procédé à des opérations de stimulation des puits sous la surveillance réglementaire de membres du personnel de l'OCNEHE.

Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable (exploitant : ExxonMobil Canada)

La production de gaz naturel de cinq réservoirs du projet énergétique extracôtier de l'île de Sable (Thebaud, Venture, South Venture, Alma et Nord Triumph)s'est poursuivie en vertu d'une autorisation d'exploitation et de production accordée par l'OCNEHE. Tout au long de l'année, des rapports sur les activités quotidiennes ont été reçus et examinés. Des membres du personnel de l'OCNEHE et d'ExxonMobil Canada ont tenu des réunions bimensuelles pour faire le point sur l'état des opérations (et plus fréquemment lorsque cela était nécessaire pour traiter de questions particulières). Le personnel de l'OCNEHE a régulièrement procédé à des audits et à des vérifications à divers lieux de travail extracôtiers et a fait le suivi de tous les incidents signalés. Des membres du personnel de l'OCNEHE ont rencontré l'équipe de gestion du projet énergétique extracôtier de l'île de Sable (PÉES) pour examiner les stratégies de gestion des gisements et discuter du rendement des puits. Des employés de l'OCNEHE ont aussi fait le suivi des plans d'ExxonMobil Canada concernant la désaffectation éventuelle du projet pour s'assurer que les engagements pris dans le plan de mise en valeur seront respectés, que les exigences réglementaires et les attentes sont bien comprises, pour déterminer les diverses interfaces et observations réglementaires qui seront requises et planifier en conséquence.

Shell Canada (permis d'exploration)

Shell Canada a mené une étude des géorisques liés aux couches sédimentaires à quelques centaines de mètres du fond sous-marin. L'étude a été effectuée au-dessus des emplacements possibles de forage exploratoire mentionnés dans les permis d'exploration pour le bassin Shelburne. L'étude s'est terminée au début de l'automne 2014. Avant que soit accordée à Shell Canada l'autorisation de procéder à ces travaux, des membres du personnel de l'OCNEHE ont examiné les documents déposés à l'appui de la demande de Shell Canada pour s'assurer que l'entreprise donnait des garanties satisfaisantes que le programme pourrait être réalisé en toute sécurité et de manière tout à fait conforme aux règlements. Le personnel de l'OCNEHE a également réalisé des inspections préalables des navires qui doivent servir à ces travaux. Une fois l'autorisation accordée par l'OCNEHE, son personnel a fait un suivi régulier de l'activité extracôtière, a procédé à des audits et à des inspections au besoin et a fait le suivi de tous les incidents signalés.

Des employés de l'OCNEHE ont aussi entrepris l'examen des documents concernant la demande d'autorisation d'opérations de forage que présentera Shell Canada sous peu, ainsi que des demandes connexes d'autorisation de forage pour deux (2) forages de reconnaissance en vertu du permis d'exploration du bassin Shelburne. En décembre 2014, des membres du personnel technique de l'OCNEHE se sont rendus sur le navire de forage qui sera utilisé, le Stena Ice Max, qui procédait alors à des forages dans le golfe du Mexique.

Le personnel de l'OCNEHE a également apporté son aide à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale pour réaliser l'ÉE du programme de forages exploratoires proposé. L'ÉE doit être réalisée avant que l'OCNEHE n'accorde quelque autorisation pour l'exécution du programme de forages exploratoires proposé par Shell Canada.

BP Canada (permis d'exploration)

BP Canada a effectué un levé sismique 3D de type WAZ sur plus de 7 000 km2 sur les blocs visés par son permis d'exploration en eau profonde dans la région centrale du plateau néo-écossais. Le levé s'est terminé au début de l'automne 2014. Avant que l'OCNEHE n'accorde à BP Canada l'autorisation d'effectuer ces travaux, des membres de son personnel ont examiné les documents déposés à l'appui de la demande de BP Canada pour s'assurer que l'entreprise donnait des garanties satisfaisantes que le programme pourrait être réalisé en toute sécurité et de manière tout à fait conforme aux règlements et aux engagements de l'ÉE; ils ont aussi examiné les navires qui seront utilisés. Une fois l'autorisation accordée, le personnel de l'OCNEHE a fait un suivi régulier de l'activité extracôtière, a procédé à des audits et à des inspections au besoin et fait le suivi de tous les incidents signalés.

L'OCNEHE et BP Canada ont amorcé des discussions sur les exigences réglementaires et les attentes relativement au programme de forages exploratoires proposé par BP Canada pour 2017.

Le personnel de l'OCNEHE a examiné les documents déposés à l'appui de la demande de BP Canada pour s'assurer que l'entreprise donnait des garanties satisfaisantes que le programme pourrait être réalisé en toute sécurité et de manière tout à fait conforme aux règlements et aux engagements de l'ÉE. Les employés ont également examiné les navires qui seront utilisés.

2.0

FIGURE 1 :
SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES TRAVAUX EXTRACÔTIERS

TRAVAIL OU ACTIVITÉ APPROUVÉ	NOMBRE DE DEMANDES APPROUVÉES			
	2011 – 2012	2012 – 2013	2013 – 2014	2014 – 2015
GÉOPHYSIQUE, GÉOTECHNIQUE ET GÉOCHIMIQUE				
Autorisation d'activités géophysiques et géologiques	–	–	1	1
Autorisation d'un programme géophysique, géologique, environnemental et technique	3	–	–	1
FORAGE				
	–	–	–	–
INSTALLATION				
Autorisation d'activités – Installation	2	–	–	–
PRODUCTION				
Autorisation d'activités – Production	–	–	1	–
Autorisation d'activités – Production, renouvellement	–	–	1	–
Approbation de puits : Approbation pour modifier l'état d'un puits	–	2	2	–
PLONGÉE				
Autorisation du programme de plongée	1	–	1	1
TOTAL	6	2	6	3

L'Office a mis en place un programme de surveillance efficace pour évaluer le respect par les exploitants des exigences réglementaires dans le cadre d'activités pétrolières autorisées. Les exploitants doivent déposer, à intervalles réguliers, des rapports décrivant en détail l'état de leurs programmes de travaux ainsi que d'autres documents démontrant la conformité aux exigences réglementaires. De plus, des membres du personnel de l'OCNEHE se rendent régulièrement sur des lieux de travail extracôtiers pour y effectuer des audits et des inspections (un sommaire de ces visites est publié sur le site Web de l'Office : http://www.cnsopb.ns.ca/health-and-safety/compliance-and-enforcement; en anglais uniquement), et pour assurer un suivi des incidents signalés. Lorsque des cas de non-respect des exigences réglementaires sont relevés, l'OCNEHE peut prendre diverses mesures, notamment une demande d'observation volontaire, l'émission d'ordonnances ou de directives, l'annulation ou la suspension des autorisations ou des approbations et des poursuites judiciaires.

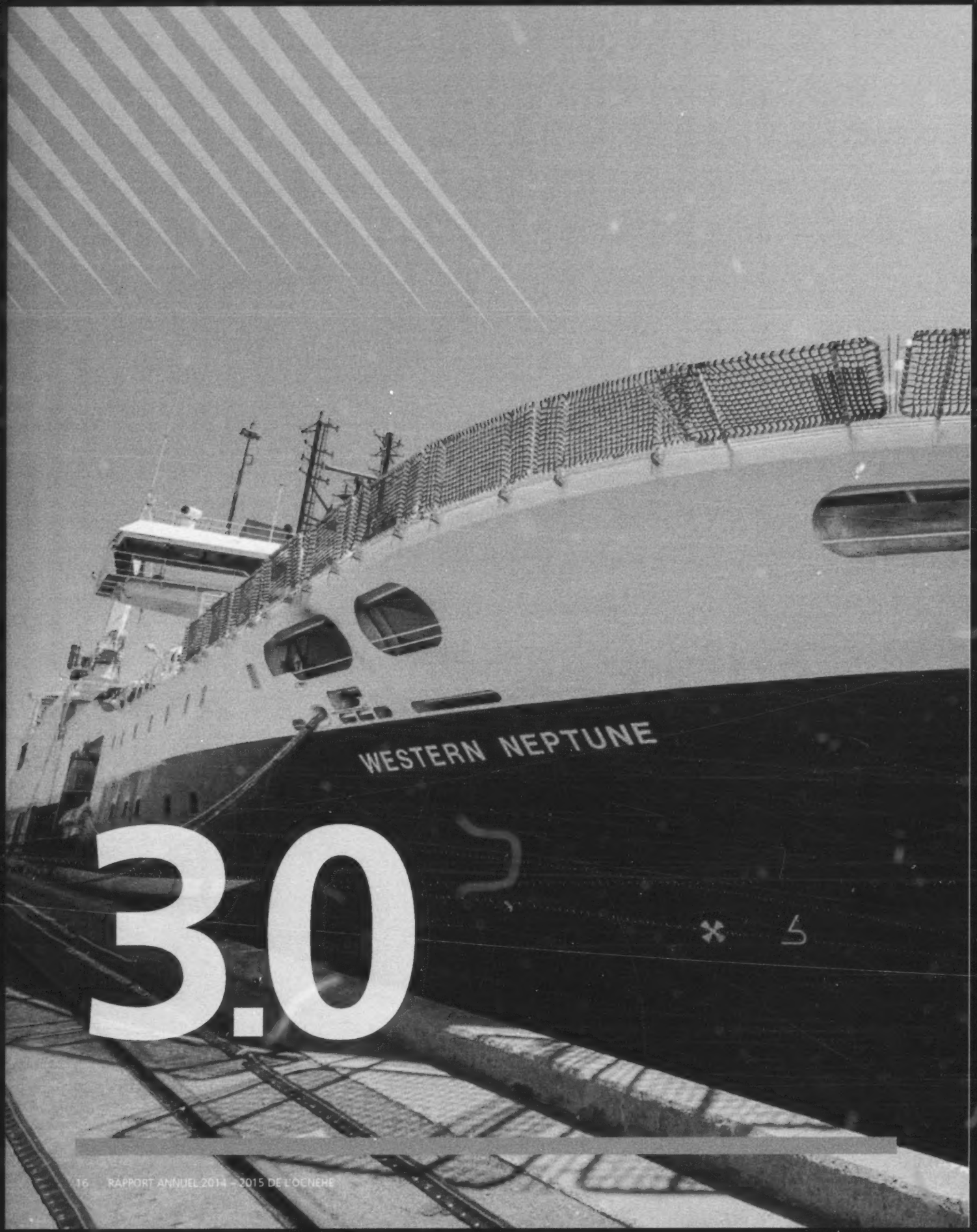

3.0

3.0 SANTÉ ET SÉCURITÉ ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 PLANS DE SÉCURITÉ

Tous les exploitants qui présentent à l'Office une demande en vue de mener des activités en zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse doivent soumettre les documents qui sont exigés en matière de sécurité, notamment un plan de sécurité. Le plan de sécurité décrit les procédures, les pratiques, les ressources et les mesures de suivi nécessaires à la sécurité d'un projet ou d'une activité.

Les agents de sécurité ont fait un examen exhaustif des plans de sécurité et des documents connexes avant que l'Office accorde une autorisation pour chacune des activités mentionnées à la section 2.

3.2 RENDEMENT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Les exploitants sont tenus de signaler à l'Office chaque incident lié à la sécurité, dès qu'il se produit. L'Office vérifie alors que l'exploitant a pris les mesures qui s'imposent pour déterminer la cause de l'incident et pour éviter qu'il ne se reproduise. L'Office prend connaissance des informations qui lui sont transmises ainsi que de l'information provenant de sources indépendantes afin de déterminer les tendances et les points communs, et pour déterminer les aspects à améliorer. Les incidents graves peuvent faire l'objet d'une enquête indépendante de la part de l'Office.

3.2.1 STATISTIQUES SUR LES BLESSURES

Pendant l'exercice 2014 – 2015, 1 296 335 heures-personnes ont été travaillées sous l'autorité de l'OCNEHE dans la région extracôtière de la Nouvelle-Écosse. Pendant cette période, trois (3) blessures invalidantes ont été enregistrées. L'agent en matière de sécurité de l'OCNEHE a fait enquête sur chacun de ces incidents pour s'assurer que les mesures correctives appropriées ont été mises en place. Les statistiques sur les blessures invalidantes sont présentées à la **figure 2** de la page suivante.

Les agents de sécurité ont fait un examen exhaustif des plans de sécurité et des documents connexes avant que l'Office accorde une autorisation pour chacune des activités mentionnées à la section 2.

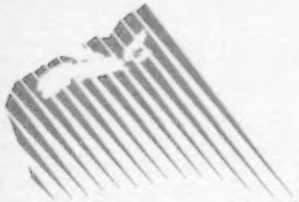

FIGURE 2 :
STATISTIQUES SUR LES BLESSURES INVALIDANTES (EXERCICE – 2014)

	2010 – 2011	2011 – 2012	2012 – 2013	2013 – 2014	2014 – 2015
NOMBRE DE BLESSURES INVALIDANTES [1]					
Installations	2	0	3	1	3
Navires	1	0	1	3	0
Aviation	0	0	0	0	0
TOTAL	**3**	**0**	**4**	**4**	**3**

	2010 – 2011	2011 – 2012	2012 – 2013	2013 – 2014	2014 – 2015
HEURRES-PERSONNES					
Installations	450 857	549 116	716 272	562 584	526 440
Vessels	403 868	413 729	268 529	591 084	735 992
Aviation	45 124	22 542	24 301	28 177	8 421
TOTAL	**899 849**	**985 387**	**1 009 102**	**1 181 845**	**1 296 335**

	2010 – 2011	2011 – 2012	2012 – 2013	2013 – 2014	2014 – 2015
FRÉQUENCE (PAR TRANCHE DE 200 000 HEURES-PERSONNES)					
Installations	1,45	0,89	0	0,36	1,14
Vessels	0,75	0,5	0	1,02	0
Aviation	0,00	0	0	0	0
TOTAL	**0,97**	**0,67**	**0**	**0,79**	**0,46**

(1) Le terme « blessure invalidante » désigne un accident du travail ou une maladie professionnelle qui (a) empêche l'employé de se présenter au travail ou de s'acquitter efficacement de toutes les fonctions liées à son travail habituel le ou les jours suivant celui où il a subi la blessure ou la maladie, qu'il s'agisse ou non de jours ouvrables pour lui; (b) entraîne chez l'employé la perte d'un membre ou d'une partie d'un membre, ou la perte totale de l'usage d'un membre ou d'une partie d'un membre; (c) entraîne chez l'employé une altération permanente d'une fonction de l'organisme.

Note: À des fins d'assurance de la qualité, des rajustements mineurs aux heures-personnes peuvent être apportées périodiquement pour refléter les modifications par les exploitants.

3.0

3.3 ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

3.3.1 ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES STRATÉGIQUES (ÉES)

Avant de délivrer des permis de prospection dans de nouvelles zones extracôtières, l'Office réalise des évaluations environnementales stratégiques (ÉES) afin de déterminer l'existence de problèmes environnementaux préalablement à la prise de décisions irrévocables par l'Office ou par des soumissionnaires potentiels. Au début de 2015, le personnel de l'OCNEHE a lancé le processus menant à une évaluation environnementale stratégique dans les zones du bassin Sydney et du graben Orpheus. En 2017, ces zones feront l'objet d'un appel d'offres pour des permis d'exploration.

3.3.2 ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES PROPRES AUX PROJETS

L'Office exige qu'une évaluation environnementale (ÉE) soit réalisée pour toutes les activités de prospection et de production proposées. Les ÉE qui ne sont pas obligatoires sous le régime de la LCEE 2012 sont réalisées selon des processus analogues établis par l'OCNEHE.

Au cours de l'exercice 2014 – 2015, deux (2) ÉE ont été réalisées ou sont en cours. L'ÉE du programme de relevés sismiques de BP Canada a pris fin au printemps de 2014, et le programme s'est déroulé de mai à septembre 2014. Un addendum a été créé pour l'ÉE du programme Shelburne de relevés sismiques de Shell Canada portant sur l'étude du fond marin réalisée pendant l'été et à la fin de l'automne de 2014. L'OCNEHE a également aidé l'Agence canadienne d'évaluation environnementale à réaliser une ÉE pour le programme de forage de reconnaissance proposé par Shell Canada qui doit commencer en 2015.

3.4 PLANS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET PLANS D'INTERVENTION EN CAS DE DÉVERSEMENT

Le personnel de l'Office procède actuellement à l'examen du plan de protection de l'environnement et du plan d'intervention en cas de déversement pour le programme de forage de reconnaissance ci-dessus. Tous les plans d'intervention en cas de déversement des exploitants actuels sont publiés sur le site Web de l'Office.

3.5 SURVEILLANCE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

La surveillance des effets sur l'environnement (SEE) liés aux activités pétrolières réalisées dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse donne lieu à un suivi scientifique relatif aux effets de ces activités sur des éléments précis de l'environnement. Les résultats des programmes de SEE sont présentés à l'Office au cours du premier trimestre de chaque année pour examen. Ces rapports sont de plus remis à Pêches et Océans Canada et à Environnement Canada pour examen et avis.

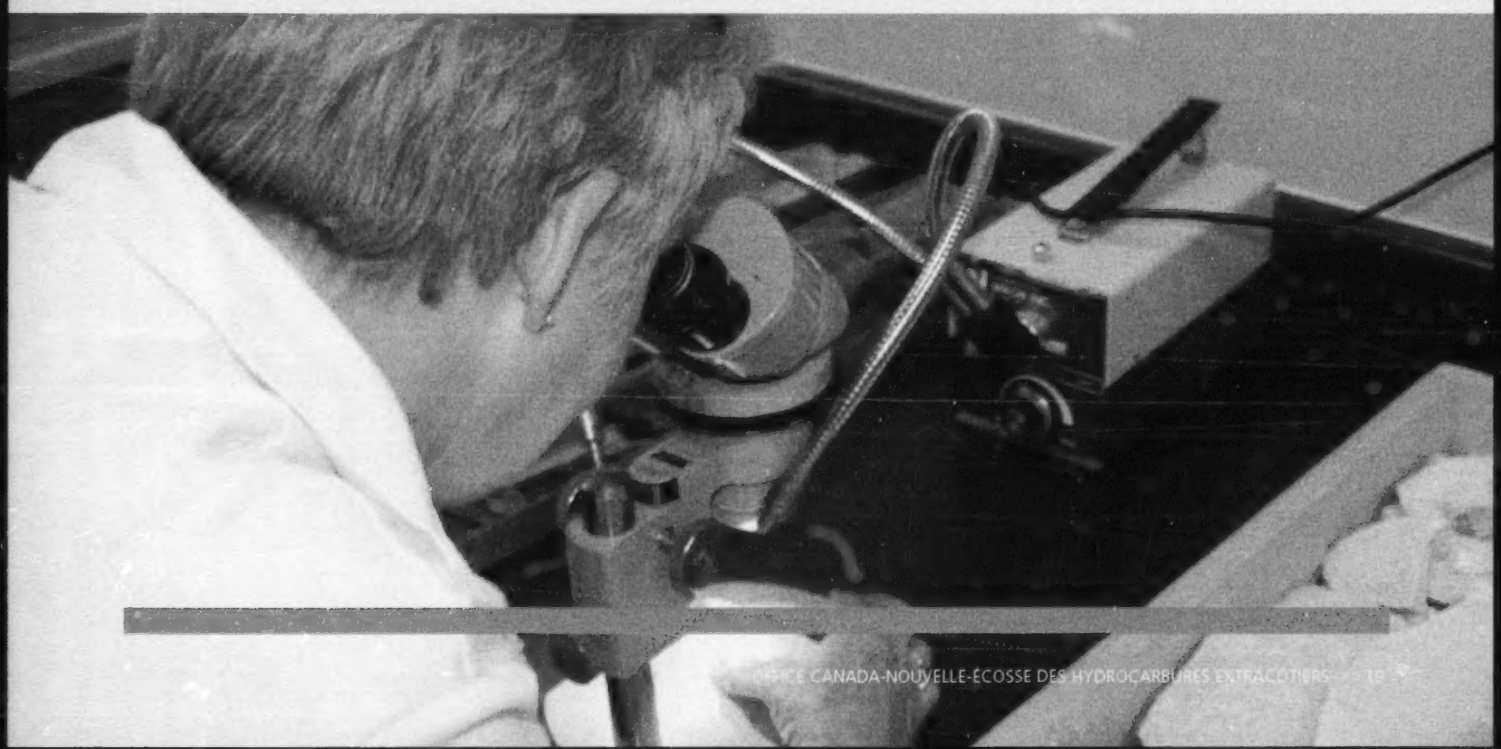

3.6 DÉVERSEMENTS DANS LA MER

Les règlements stipulent que tous les déversements et tous les rejets doivent être signalés à l'Office et aux ministères gouvernementaux compétents. L'OCNEHE examine les impacts environnementaux potentiels de chaque déversement et de chaque rejet accidentel ou mène une enquête à ce sujet. Il étudie de plus les déversements afin de déceler des tendances possibles. Les préoccupations environnementales concernent notamment les effets potentiels des produits pétroliers sur les oiseaux marins et les impacts des déversements sur l'habitat marin.

Au cours de l'exercice 2014 – 2015, six (6) déversements se sont produits dans la mer et deux (2) rejets de gaz ont été signalés.

La **figure 3** ci-dessous dresse la liste des déversements dans la mer.

3.7 AUDIT DU COMMISSAIRE À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

À l'automne de 2012, le commissaire à l'environnement et au développement durable du bureau du vérificateur général du Canada a déposé un rapport d'audit sur la réglementation des activités liées aux hydrocarbures dans la zone extracôtière de l'Atlantique. Plus particulièrement, le commissaire a examiné comment les deux offices des hydrocarbures extracôtiers (l'OCNEHE et l'OCTNLHE) gèrent les risques liés à l'environnement et les impacts associés aux activités liées aux hydrocarbures dans la zone extracôtière.

Le rapport conclut que les deux offices gèrent les impacts environnementaux associés aux activités liées aux hydrocarbures dans la zone extracôtière de l'Atlantique de manière adaptée à l'importance et à l'échelle des activités dans les régions visées. Le rapport comporte également dix recommandations applicables à l'OCNEHE (et aux autres parties concernées). Des efforts considérables ont été déployés pour donner suite aux recommandations, plus particulièrement pour faire en sorte que l'Office soit prêt à régir les prochaines activités d'exploration, les forages en eau profonde par Shell Canada devant commencer plus tard en 2015. Le lecteur trouvera sur le site Web de l'Office **(cnsopb.ns.ca)** un lien vers le rapport d'audit du commissaire à l'environnement et au développement durable, un tableau résumant ses recommandations et mentionnant les mesures prises par l'OCNEHE.

FIGURE 3 :
DÉVERSEMENTS DANS LA MER

PRODUIT	MOINS DE 1 l	1 – 10 l	11 – 150 l	PLUS DE 150 l	TOTAL
Huile hydraulique	1	1	–	1	3
Diesel	–	–	–	1	1
Condensat	2	–	–	–	2
Brut léger	–	–	–	–	–
TOTAL	3	1	–	2	6

Nota : Ne comprend pas les dépassements mineurs aux limites de rejet autorisées (p. ex. l'huile dans l'eau produite) ou les rejets de gaz.

3.0

Avant de délivrer des permis de prospection dans de nouvelles zones extracôtières, l'Office réalise des évaluations environnementales stratégiques (ÉES) afin de déterminer l'existence de problèmes environnementaux préalablement à la prise de décisions irrévocables par l'Office ou par des soumissionnaires potentiels.

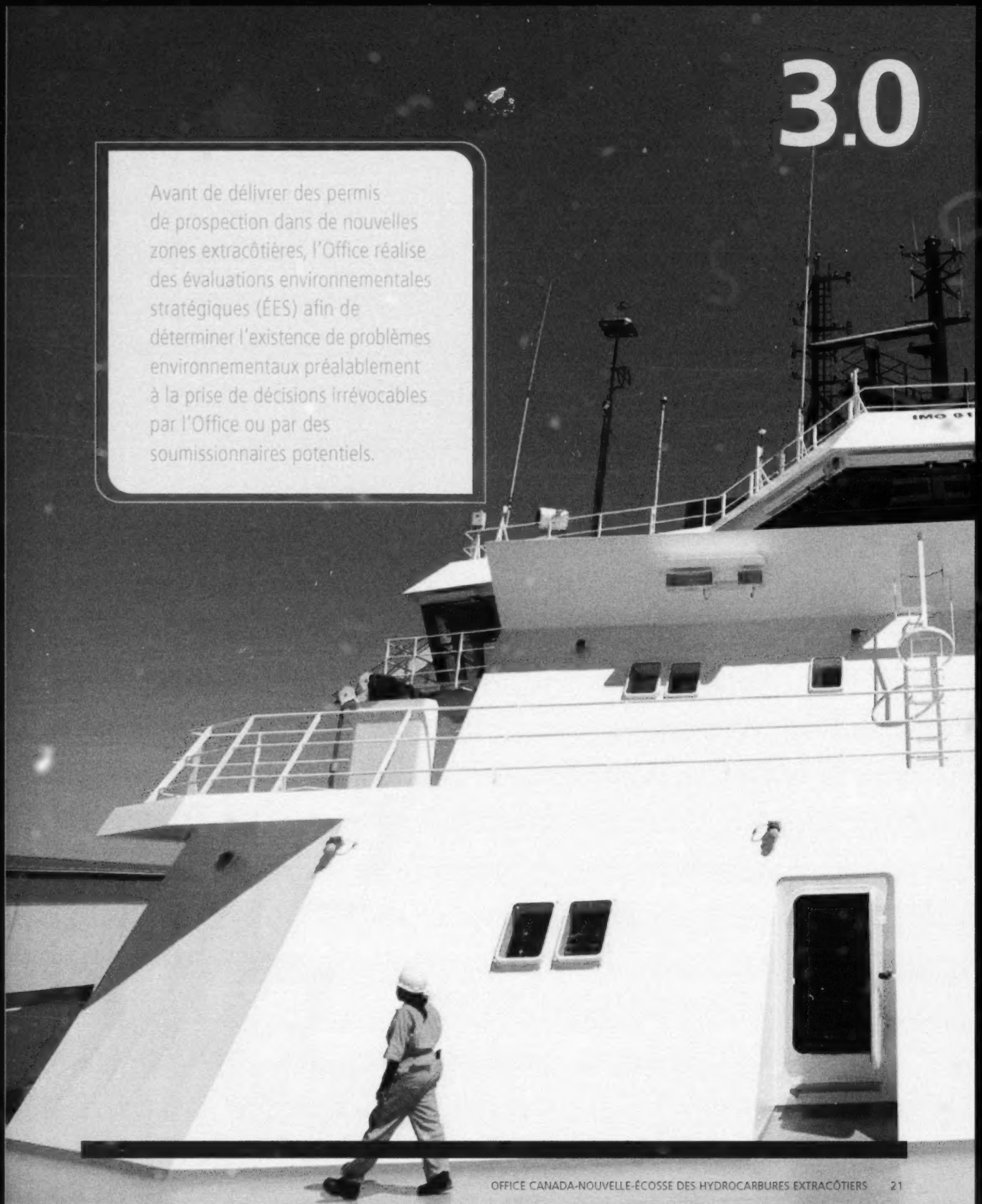

FIGURE 4: PERMIS EN VIGUEUR

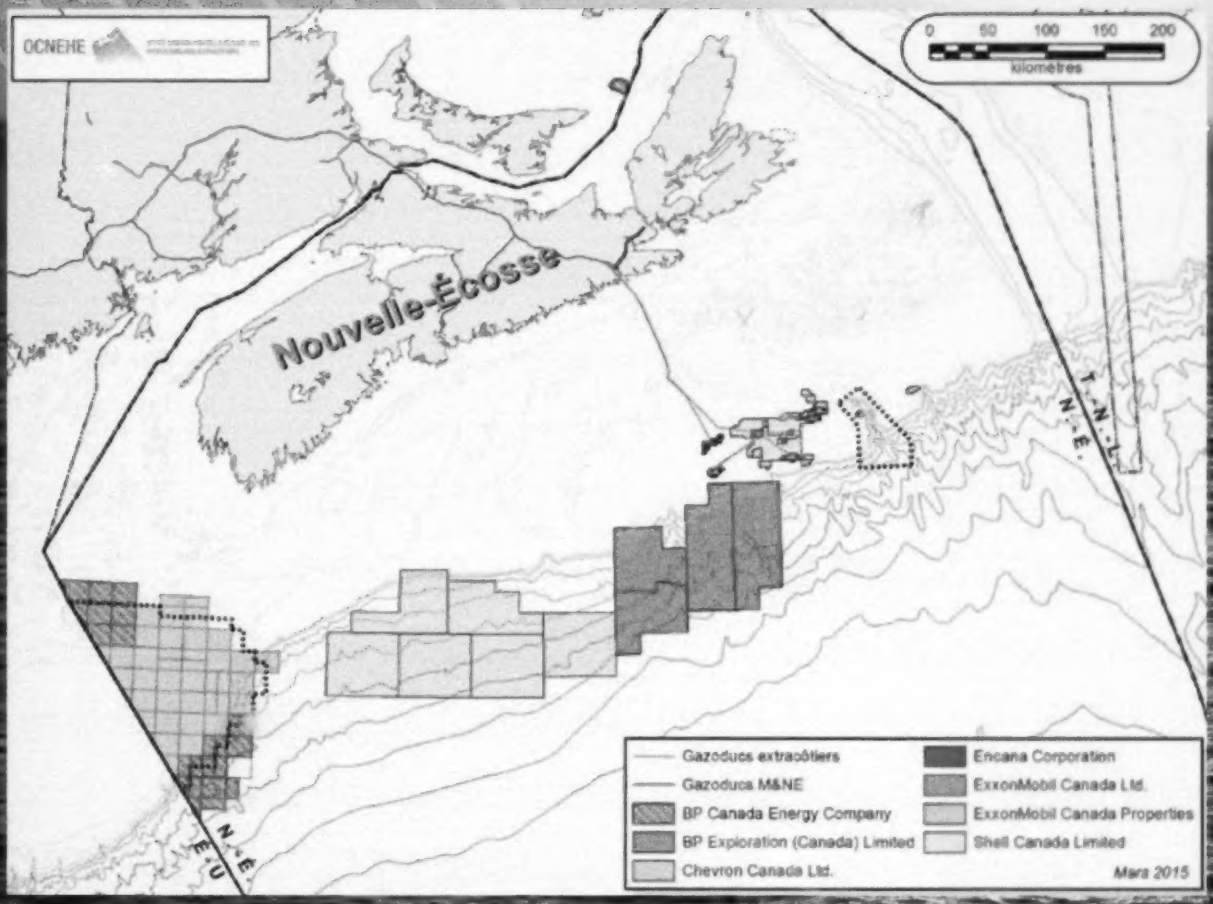

4.0

GESTION DES DROITS 4.0

La concession de droits, c'est-à-dire la politique de délivrance de permis, est régie par la Partie II des lois de mise en œuvre, qui s'inspire de la Loi fédérale sur les hydrocarbures.

Chaque année, les décisions de l'Office relativement aux appels d'offres et aux modalités des permis correspondants sont envoyées aux gouvernements fédéral et provinciaux dans le cadre du plan stratégique annuel de l'Office relativement aux intérêts, à la prospection et à la mise en valeur.

4.1 APPELS D'OFFRES

Un appel d'offres est une annonce formelle par l'OCNEHE qu'un permis pourra être accordé à la suite d'un processus de soumissions concurrentielles. Le territoire correspondant au permis est désigné par l'industrie ou affiché par l'Office.

Les désignations sont examinées le 1er décembre de chaque année pour l'appel d'offres annoncé en avril de l'année suivante. L'Office a fixé des zones de prévisions pour une période de trois (3) ans (voir le site Web de l'Office).

Appel d'offres NS14-1

L'appel d'offres NS14-1 a été annoncé le 5 mai 2014 et a pris fin le 30 octobre 2014. Aucune offre n'a été reçue. L'appel d'offres concernait quatre (4) parcelles extracôtières situées sur le plateau néo-écossais est. Le personnel de l'Office a réalisé une analyse géologique et géophysique régionale et sous-régionale rigoureuse de chaque parcelle. Cette analyse pouvait être consultée sur le site Web de l'Office.

4.2 PERMIS EN VIGUEUR

La **figure 4** indique les permis en vigueur le 31 mars 2015 pour les zones extracôtières de la Nouvelle-Écosse. Le site Web de l'Office contient des informations supplémentaires sur les permis en vigueur en Nouvelle-Écosse. Le nombre de permis de prospection n'a pas changé au cours de l'exercice 2014 – 2015. Il y avait, au 31 mars 2015, douze (12) permis de prospection en vigueur pour la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse, totalisant 2 051 853 227 $ en dépenses liées aux travaux. Les douze (12) permis de prospection représentent une superficie de 3 531 112 hectares.

Le nombre de permis de découverte importante ou de production n'a pas changé au cours de l'exercice 2014 – 2015.

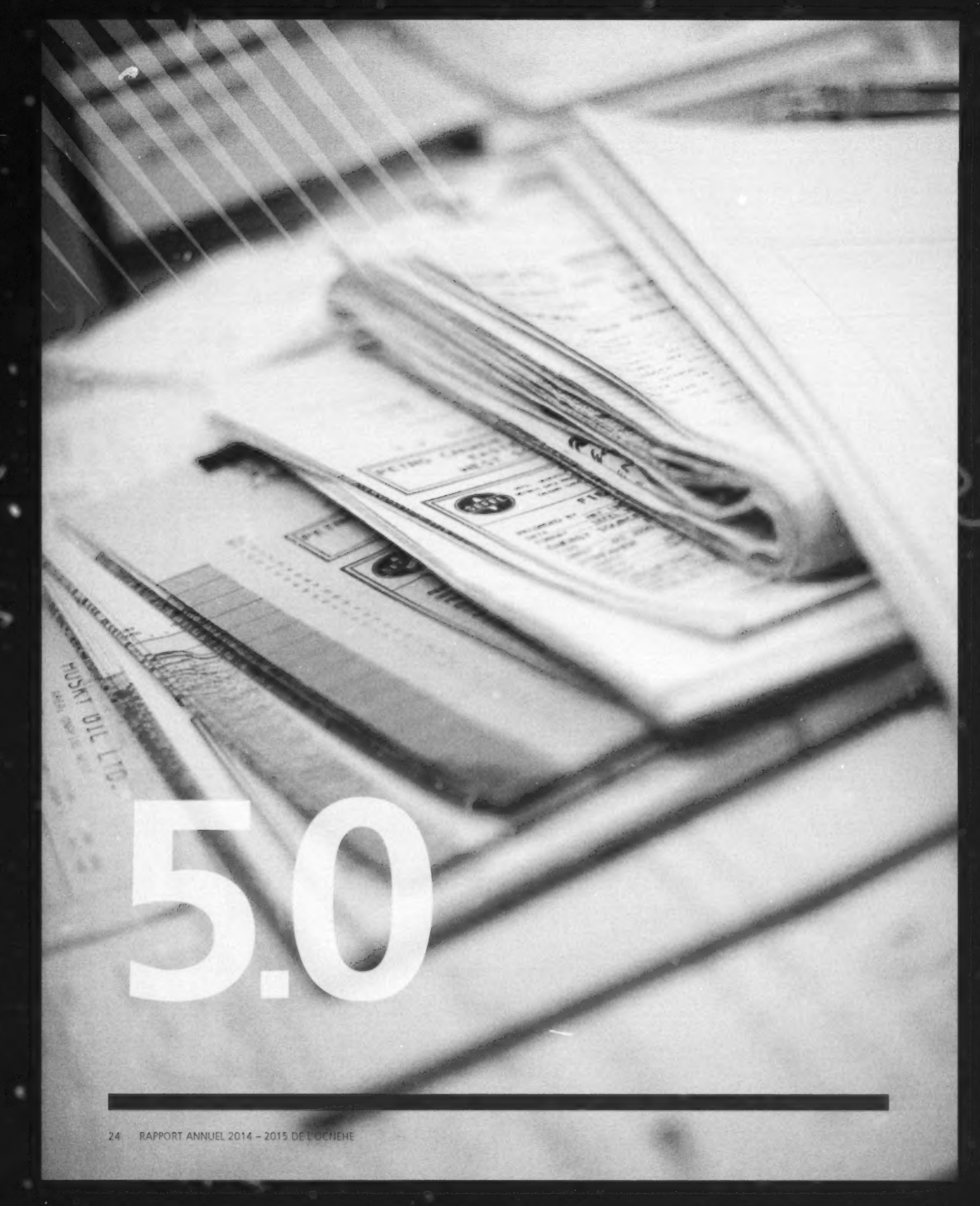

5.0

RESSOURCES

5.0

5.1 PROJET ÉNERGÉTIQUE EXTRACÔTIER DE L'ÎLE DE SABLE

Le personnel de l'Office continue de surveiller la production quotidienne et les réservoirs des champs du projet énergétique extracôtier de l'île de Sable (PÉES) afin de s'assurer que des stratégies de gestion efficaces sont en place. Pendant la période visée par le présent rapport, le personnel a examiné les mises à jour annuelles du plan de gestion du réservoir du projet et le plan « Gas in Place ». Le système de mesure du PÉES fait l'objet d'un suivi continu pour en assurer la conformité aux exigences réglementaires. De plus, le personnel de l'OCNEHE a procédé à un audit des volets du système de mesure portant sur la surveillance des puits et des champs.

Pendant l'exercice, le taux de production quotidien moyen du PÉES est resté stable par rapport à l'exercice précédent, à 4,1 millions de mètres cubes par jour (soit 144 millions de pieds cubes standard par jour). Le 31 mars 2015, la production totale de gaz du projet énergétique extracôtier de l'île de Sable était de 55,7 milliards de mètres cubes, soit 1,97 mille milliards de pieds cubes. La **figure 5** indique la production annuelle totale du PÉES. La **figure 6** et la **figure 7** illustrent le débit gazeux quotidien moyen total pour chaque champ du projet énergétique extracôtier de l'île de Sable.

FIGURE 5 :
PRODUCTION TOTALE DE GAZ PAR CHAMP ET PAR EXERCICE

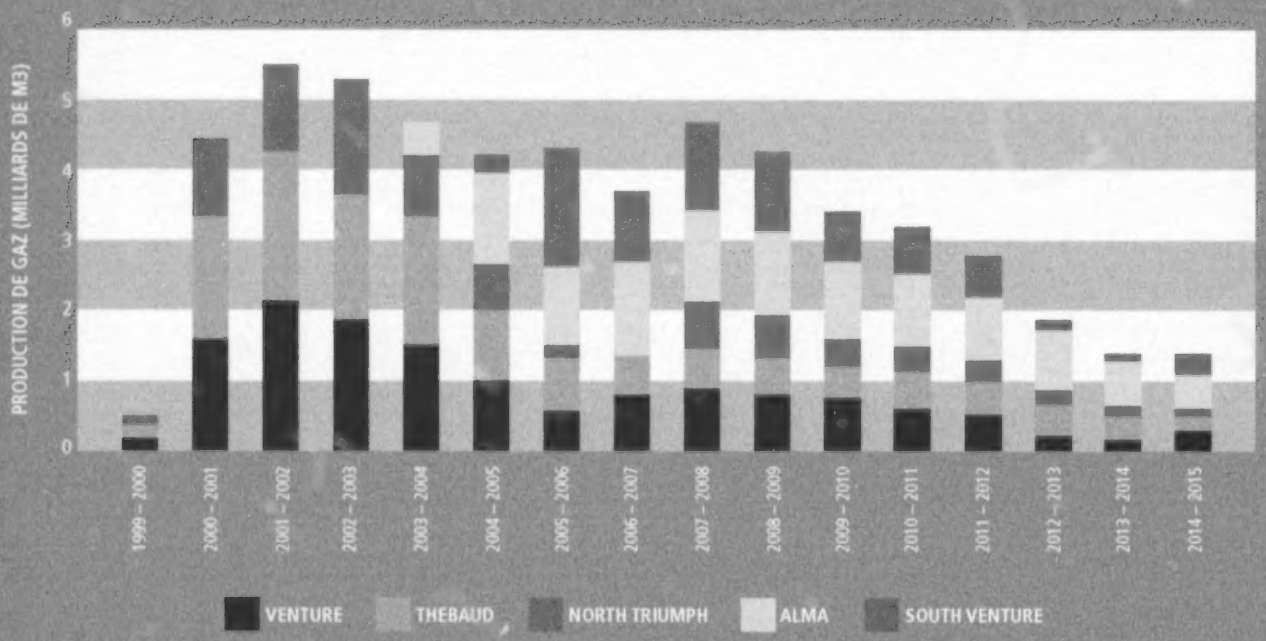

FIGURE 6 :
PÉES – DÉBIT GAZEUX MOYEN PAR EXERCICE

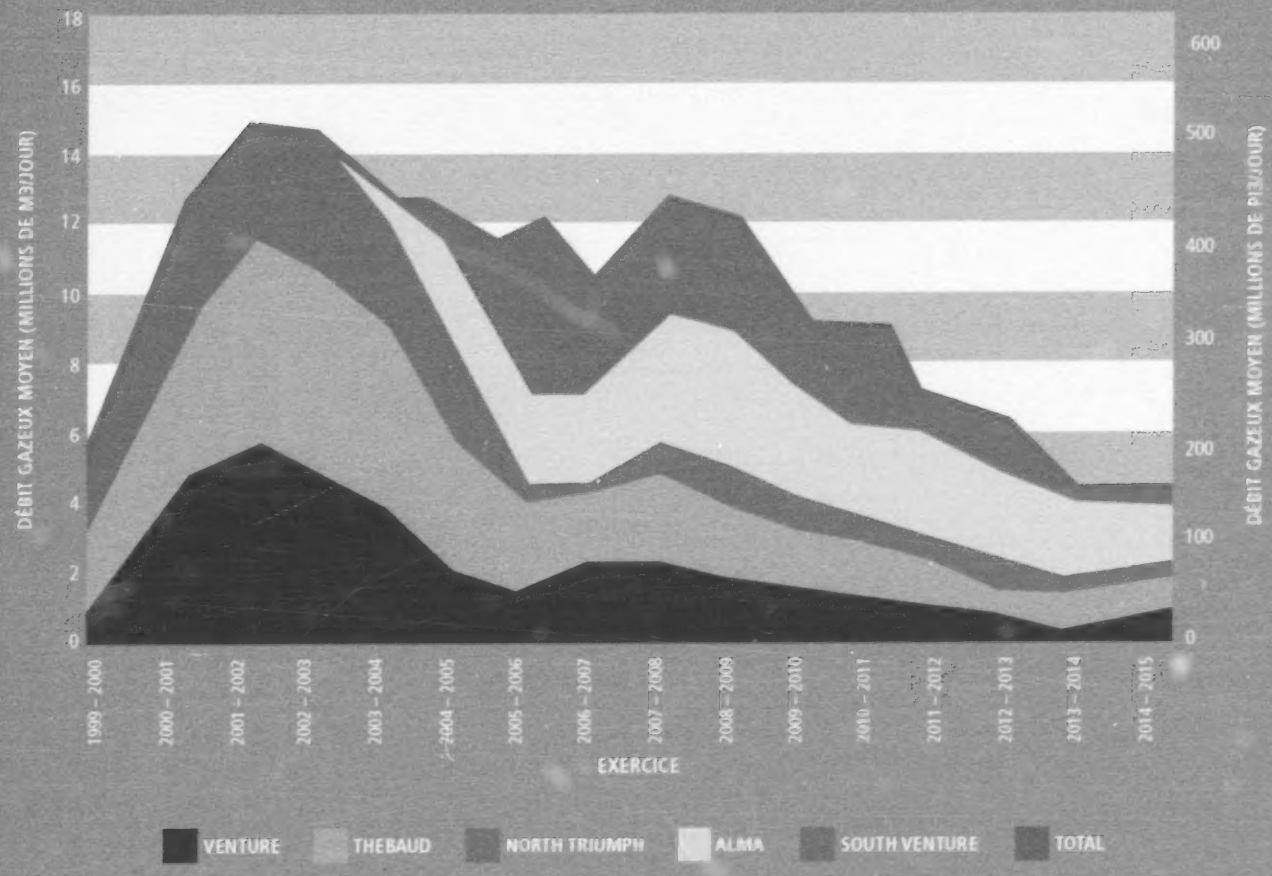

Le personnel de l'Office continue de surveiller la production quotidienne et les réservoirs des champs du PÉES afin de s'assurer que des stratégies de gestion efficaces sont en place.

FIGURE 7 :
PÉES – DÉBIT GAZEUX MOYEN PAR EXERCICE

EXERCICE	(millions de m3/jour)	(millions de pi3/jour)
1999 – 2000	4,7	167
2000 – 2001	**12,0**	**425**
2001 – 2002	15,2	536
2002 – 2003	**14,4**	**509**
2003 – 2004	12,8	452
2004 – 2005	**11,3**	**400**
2005 – 2006	11,5	406
2006 – 2007	**10,3**	**362**
2007 – 2008	12,9	456
2008 – 2009	**12,2**	**431**
2009 – 2010	9,3	329
2010 – 2011	**8,7**	**308**
2011 – 2012	7,5	264
2012 – 2013	**5,0**	**177**
2013 – 2014	4,1	144
2014 – 2015	**4,1**	**144**

5.2 DEEP PANUKE

Le personnel de l'Office continue de surveiller la production quotidienne et les réservoirs du champ Deep Panuke afin de s'assurer que des stratégies de gestion efficaces sont en place et confirmer le respect des exigences réglementaires. Pendant l'exercice, de nombreux documents sur la gestion des gisements ont été examinés, notamment la mise à jour annuelle des modifications au Deep Panuke Resource Management Plan, au Flow System Application et aux Flaring Plans. Le personnel de l'OCNEHE a créé et tient à jour une simulation indépendante du gisement Deep Panuke pour améliorer la supervision de la gestion du réservoir du projet. Le modèle est mis à jour de façon régulière, les données de production étant utilisées pour en accroître la précision.

Pendant l'exercice, le taux de production quotidien moyen du projet Deep Panuke s'est établi à 5,2 milliards de m3/jour (185 millions de pi3/jour). Le 31 mars 2015, la production totale de gaz du projet Deep Panuke était de 3,1 milliards de mètres cubes, soit 108,6 milliards de pieds cubes. La **figure 8** illustre la production mensuelle de Deep Panuke depuis sa mise en service en août 2013. La **figure 9** illustre le débit de gaz quotidien moyen, par puits. La **figure 10** illustre le débit de gaz moyen de Deep Panuke pour chaque exercice.

5.3 ÉTUDES GÉOSCIENTIFIQUES ET ÉVALUATIONS DES RESSOURCES

Au cours de l'exercice, le personnel de l'Office a participé à de nombreuses initiatives du gouvernement provincial relativement à l'appel d'offres NS14-1. Il s'agissait notamment de conférences et de séances techniques pendant lesquelles le personnel a présenté les résultats de l'étude géoscientifique de l'Office pour la zone visée par l'appel d'offres NS14-1.

Les employés de l'Office ont également réalisé une étude géoscientifique exhaustive de la zone qui sera visée par l'appel d'offres 2015, située à l'ouest du talus néo-écossais. Les résultats de cette étude seront intégrés à l'appel d'offres NS15-1 de l'OCNEHE.

Tout au long de l'exercice, le personnel a offert des expertises et des interprétations au ministère néo-écossais de l'Énergie et à la Offshore Energy Research Association pour appuyer le projet d'étudier la géologie et le potentiel en hydrocarbures de la région qui borde l'ouest du talus néo-écossais, près du Banc Georges. Le personnel a également participé à de nombreuses initiatives provinciales de recherche géoscientifique visant à améliorer la connaissance de la zone extracôtière; il s'agissait notamment d'une étude pour déterminer le potentiel de production d'hydrocarbures des sédiments au large de la Nouvelle-Écosse (étude de la roche mère).

FIGURE 8:
DEEP PANUKE – PRODUCTION MENSUELLE PAR PUITS JUSQU'AU 31 MARS 2015

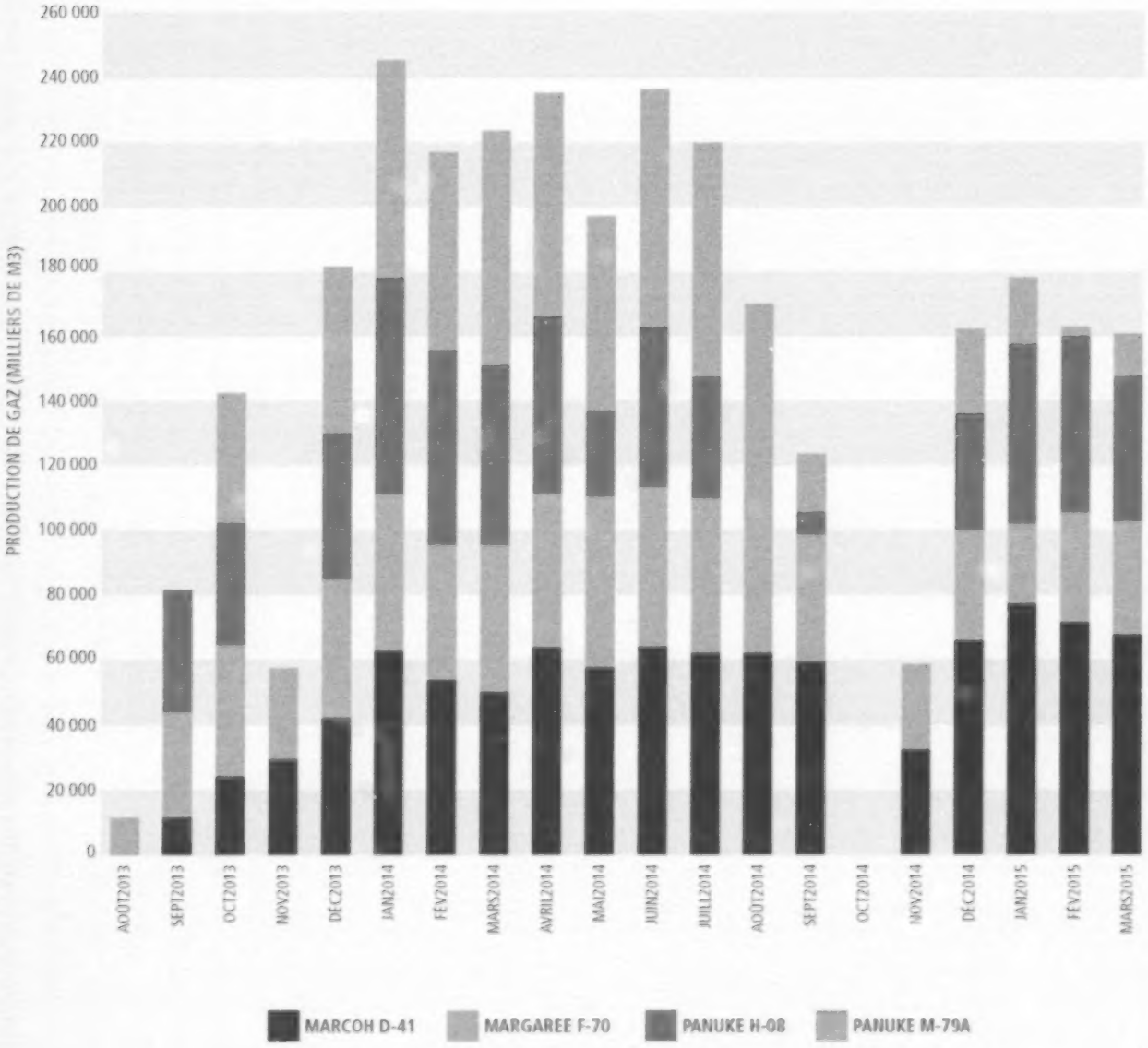

FIGURE 9:
DEEP PANUKE – TAUX MOYENS MENSUELS PAR PUITS JUSQU'AU 31 MARS 2015

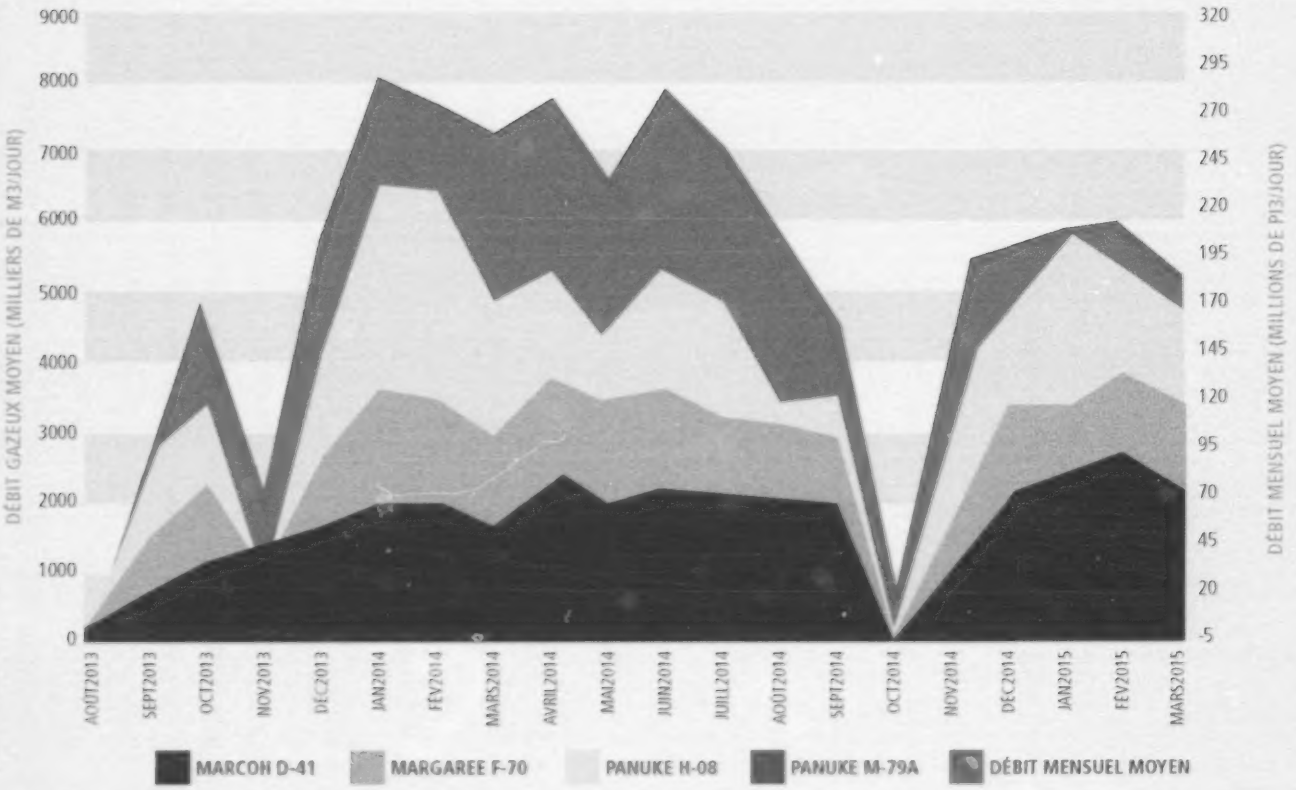

FIGURE 10:
DEEP PANUKE – DÉBIT MOYEN PAR EXERCICE

EXERCICE	(Millions de m3/jour)	(Millions de pi3/jour)
2013 – 2014	4.8	169
2014 – 2015	5.2	185

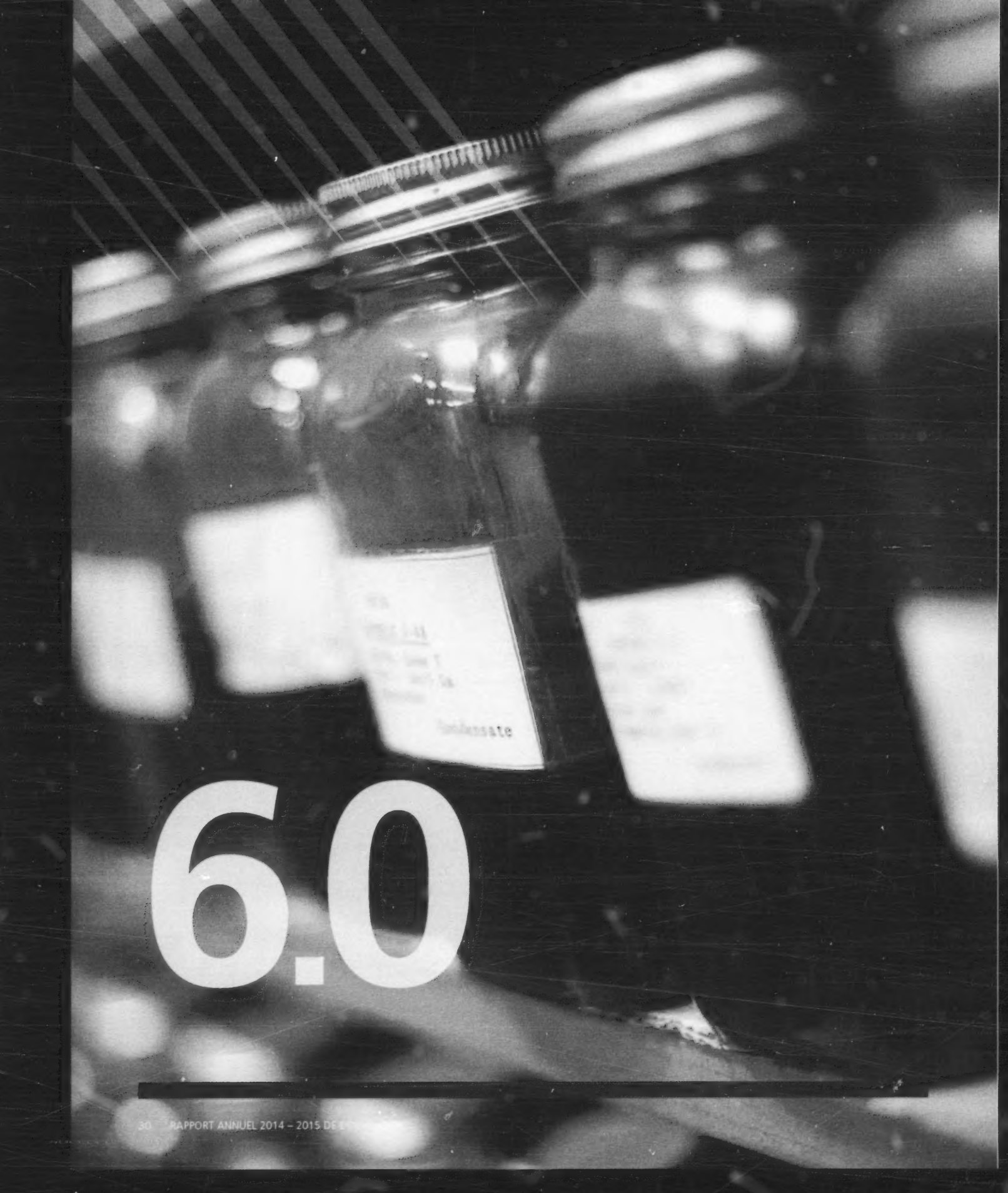

6.0

RETOMBÉES INDUSTRIELLES 6.0

6.1 PROJET ÉNERGÉTIQUE EXTRACÔTIER DE L'ÎLE DE SABLE (PÉES)

ExxonMobil Canada, exploitant du PÉES, dépose chaque année un rapport sur les retombées économiques auprès de l'Office. Ainsi que le tout est indiqué dans le rapport présenté à l'OCNEHE pour la période terminée le 31 décembre 2014, le PÉES a jusqu'à maintenant dépensé 2,696 milliards de dollars en Nouvelle-Écosse. Par ailleurs, 1,216 milliard de dollars ont été dépensés dans le reste du Canada, pour des dépenses totales de 3,912 milliards de dollars au pays. Au total, 23,13 millions d'heures-personnes ont été travaillées en Nouvelle-Écosse et 3,55 millions d'heures-personnes dans le reste du Canada.

Plan de recherche et de développement 2013 – 2017 pour le PÉES

En 2011, l'Office a approuvé le plan de recherche et de développement pour le PÉES pour la période 2013 – 2017. Dans ce plan, les responsables du projet s'engagent à consacrer, pendant la période de cinq (5) ans, au moins 3 millions de dollars aux initiatives de recherche et de développement admissibles, c'est-à-dire pas moins de 375 000 $ par an. Une des principales initiatives approuvées dans le cadre de ce plan est le financement d'un centre d'excellence pour la recherche et le développement en géosciences à l'Université Dalhousie. Grâce à cette initiative et à la subvention prévue, les chercheurs de Dalhousie et leurs collaborateurs pourront avoir accès à l'ensemble des données sismiques en 3D de Sable Mega-Merge.

Les responsables et les entrepreneurs du PÉES estiment que plus de 500 000 $ ont été dépensés en recherche et développement en 2014.

6.2 PROJECT GAZIER EXTRACÔTIER DEEP PANUKE

Encana Corporation, exploitant de Deep Panuke, est tenue de transmettre chaque année à l'Office un rapport sur les retombées économiques. Selon le rapport déposé pour la période terminée le 31 décembre 2014, le nombre total d'heures-personnes s'élevait à 5 077 901 pour la Nouvelle-Écosse et à 836 355 pour le reste du Canada.

Deep Panuke – Enseignement et formation et fonds de recherche et de développement

Encana Corporation s'est engagée à consacrer à des initiatives d'éducation et de formation ainsi qu'à des projets de recherche et de développement un minimum de 0,5 % des revenus bruts provenant de Deep Panuke au cours de la durée de vie du projet. Pendant la phase de mise en valeur, les fonds accordés chaque année à ces initiatives étaient basés sur 0,5 % des coûts d'investissements admissibles de l'année civile précédente. Pendant les dix (10) premières années de production, un crédit basé sur 10 % des dépenses approuvées pour les initiatives d'éducation et de formation ainsi que de recherche et de développement sera appliqué à l'engagement annuel d'Encana.

Encana estime qu'à ce jour, 8,6 millions de dollars ont été dépensés pour des initiatives d'éducation et de formation et au fonds de recherche et de développement.

6.3 PROSPECTION

L'Office a suivi les retombées pour les activités de prospection effectuées par Shell Canada Ltd et par BP Exploration (Canada) Limited pour s'assurer que le tout est conforme aux exigences législatives et aux engagements dans les plans de retombées.

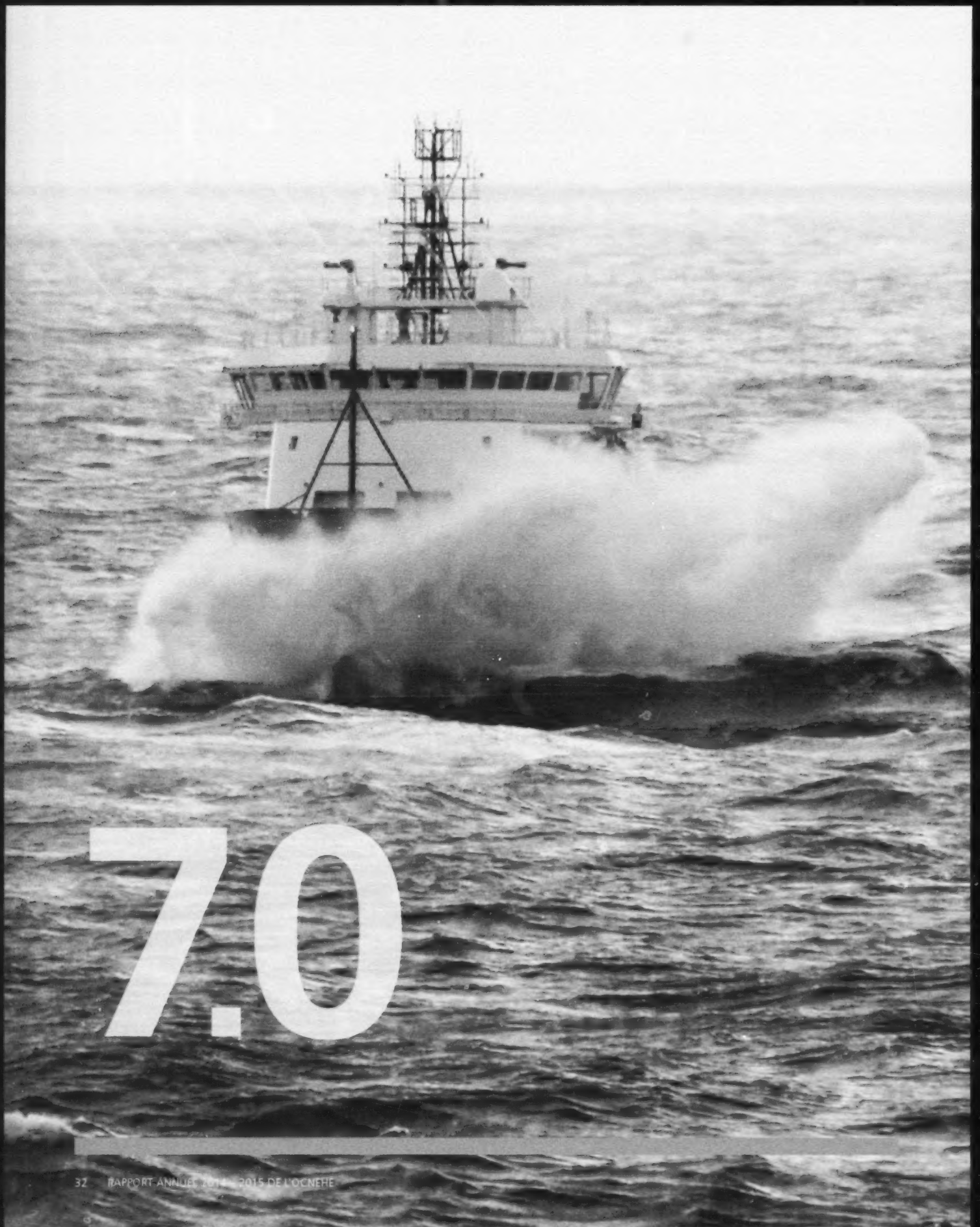

7.0

ÉTATS FINANCIERS

7.0

Le lecteur est prié de consulter le site **www.cnsopb.ns.ca/about-us/annual-report** pour obtenir les états financiers vérifiés de 2014 – 2015. Ces états ont été établis par Levy Casey Carter MacLean.

8e étage, Centre TD, 1791, rue Barrington
Halifax (N.-É.) Canada B3K 3K9

CNSOPB.NS.CA

CNSOPB.NS.CA
8e étage, Centre TD, 1791, rue Barrington
Halifax (N.-É.) Canada B3K 3K9

OCNEHE
OFFICE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DES
HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS